

Rapport financier trimestriel

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Premier trimestre clos le 30 juin 2013

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Compte rendu

30 juin 2013

Le présent document présente un compte rendu de la situation financière de la Société au 30 juin 2013 et des résultats de son exploitation pour le trimestre clos à cette date. Ce compte rendu doit être lu de concert avec les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et les notes complémentaires pour la période close le 30 juin 2013 (états financiers intermédiaires), les états financiers consolidés annuels audités et les notes complémentaires pour l'exercice clos le 31 mars 2013, et le rapport de gestion connexe. À moins d'indication contraire, tous les montants sont exprimés en milliers de dollars canadiens.

RÉSULTATS FINANCIERS

Les états financiers intermédiaires ont été préparés conformément à la Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État du Conseil du Trésor du Canada. Ils sont conformes aux méthodes comptables devant s'appliquer aux états financiers consolidés pour l'exercice qui clora le 31 mars 2014. Ils ne présentent pas toutes les informations normalement communiquées dans un jeu complet d'états financiers annuels.

APERÇU DU PREMIER TRIMESTRE

Résultats des activités	Trimestre clos le 30 juin 2013	Trimestre clos le 30 juin 2012
Total des charges	4 953 \$	4 553 \$
Total des produits	702	493
Déficit avant le crédit parlementaire	(4 251)	(4 060)
Crédit parlementaire	12 941	14 317
Excédent de la période	8 690 \$	10 257 \$

Soldes des prêts et placements en capitaux propres

Au cours du trimestre clos le 30 juin 2013, la Société a recouvré 828 \$ (965 \$ pour le trimestre clos le 30 juin 2012) du solde des prêts. Vu l'importance des recouvrements durant le trimestre, la Société prévoit que les recouvrements de prêts s'élèveront à environ 1 900 \$, contre 1 400 \$ prévus à l'origine dans le plan d'entreprise.

La Société a déboursé 24 \$ au titre de prêts au cours du trimestre clos le 30 juin 2013 (aucun montant au cours du trimestre clos le 30 juin 2012). L'échéancier des sorties de fonds pour prêts dépend de celui des projets et du traitement des demandes.

La Société n'a déboursé aucun montant à titre de placements en capitaux propres au cours de la période.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Compte rendu

30 juin 2013

Charges

Charges	Trimestre clos le 30 juin 2013	Trimestre clos le 30 juin 2012
Subventions et contributions	801 \$	246 \$
Salaires et avantages sociaux	683	735
Exploitation et entretien	630	538
Moins-values	(204)	(5)
Ajusement pour conditions avantageuses	(9)	105
Ressources humaines héritées	1 901	1 379
Coûts environnementaux	1 008	1 425
Amortissement des immobilisations corporelles	143	130
	<u>4 953 \$</u>	<u>4 553 \$</u>

Les charges de subventions et de contributions pour le trimestre clos le 30 juin 2013 comprennent 99 \$ (236 \$ pour le trimestre clos le 30 juin 2012) au titre du développement économique des collectivités, 697 \$ au titre du développement commercial (10 \$ pour le trimestre clos le 30 juin 2012) et 5 \$ au titre de la politique et de la défense des intérêts (aucun montant pour le trimestre clos le 30 juin 2012).

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, l'estimation des coûts d'assainissement de l'environnement a été revue, ce qui a occasionné une augmentation de la charge de désactualisation à ce titre de 39 209 \$. Il n'y a pas eu de révision semblable au cours du trimestre clos le 30 juin 2013.

Les charges respectent le budget établi pour le trimestre clos le 30 juin 2013 et rien dans les résultats obtenus à ce jour ne laisse entrevoir une quelconque dérogation au plan d'entreprise.

Produits

Produits	Trimestre clos le 30 juin 2013	Trimestre clos le 30 juin 2012
Installations locatives	336 \$	129 \$
Intérêts sur prêts	139	230
Intérêts bancaires et autres produits	69	121
Gain sur la vente d'immobilisations corporelles et d'actifs destinés à la vente	158	13
	<u>702 \$</u>	<u>493 \$</u>

Les produits pour le trimestre clos le 30 juin 2013 sont conformes aux montants prévus au budget. On prévoit que le produit de la cession d'immobilisations corporelles atteindra d'ici la clôture de l'exercice la cible de 740 \$ prévue dans le plan d'entreprise.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Compte rendu

30 juin 2013

Estimations importantes de la direction

Il n'y a eu aucun changement dans les estimations importantes de la direction au cours du trimestre clos le 30 juin 2013.

Analyse des risques et changements importants

Au cours du trimestre clos le 30 juin 2013, il n'y a eu aucun changement important touchant les risques financiers de la Société qui sont décrits dans le rapport de gestion annuel.

Au cours du trimestre clos le 30 juin 2013, il n'y a eu aucun changement important touchant les activités, le personnel et les programmes de la Société.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Les pressions démographiques continuent d'avoir une incidence sur l'économie du Cap-Breton. La population vieillit et est en déclin. Les données du recensement de 2011 indiquent un déclin de 4,4 % de la population depuis 2006 et un déclin de presque 8 % depuis 2001. L'exode ne cesse d'avoir des répercussions négatives sur ces tendances démographiques. De 2006 à 2011, l'île du Cap-Breton a connu une émigration nette de 4 882 personnes, dont la majorité est âgée de moins de 45 ans. Dans un avenir proche, on prévoit que la marche de la génération de l'après-guerre vers la retraite aura une incidence plus marquée au Cap-Breton que dans d'autres régions en raison du manque de jeunes travailleurs pour remplacer cette génération.

Le Cap-Breton continue d'être confronté à un chômage élevé. Le taux de chômage à 12,7 % se maintient à environ le double de la moyenne canadienne. Les fluctuations du marché du travail au Cap-Breton tendent à être plus extrêmes à cause des concentrations dans des secteurs à très forte saisonnalité comme les secteurs primaires et le tourisme. Au cours des dix dernières années, le nombre d'emplois a augmenté de façon générale. Malgré le taux élevé de chômage, on constate des pénuries de travailleurs qualifiés dans certains secteurs. La SECB travaille de concert avec la Cape Breton University et le Nova Scotia Community College pour faire en sorte que des programmes appropriés existent pour répondre à ces pénuries de main-d'œuvre.

Bien que l'économie du Cap-Breton soit confrontée à un certain nombre de défis, il y a eu des initiatives encourageantes. L'usine de papier à Port Hawkesbury a rouvert ses portes à l'automne de 2012 avec plus de 200 emplois réinjectés dans l'économie locale. Depuis l'achèvement du dragage du port de Sydney en janvier 2012, divers promoteurs commerciaux du secteur privé ont manifesté de l'intérêt. Jusqu'à ce jour, une entreprise s'est engagée à investir 75 millions de dollars pour une installation de manutention de marchandises générales à quai. Des pourparlers se poursuivent au sujet d'un autre investissement privé prévu pour des installations portuaires supplémentaires.

En matière de grands projets, la mine de charbon de Donkin a connu des reculs en 2012 avec le principal partenaire Xstrata, un géant de l'industrie minière australienne, qui cherche à vendre sa participation de 75 %. Cependant, en juillet 2013, les instances fédérales et provinciales ont toutes les deux donné le feu vert aux approbations de l'évaluation environnementale pour le projet, faisant de la vente de la mine une option beaucoup plus attrayante.

Il y a eu des retards liés à la réglementation concernant le projet hydroélectrique des chutes Muskrat, ce qui a entraîné des répercussions sur le calendrier des travaux du projet, dont ceux liés à ligne de transmission

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Compte rendu

30 juin 2013

sous-marine vers la Nouvelle-Écosse et aux mises à niveau du système de transmission au Cap-Breton. Une fois amorcés, les projets de la mine de Donkin et des chutes Muskrat pourraient comprendre le développement d'infrastructures et des travaux de construction importants pour le Cap-Breton. Il est prévu que l'ensemble des retombées économiques de la phase de développement de ces projets dépassera 1,5 milliard de dollars.

En plus de ces projets, la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale de 33 milliards de dollars offrira de nombreuses possibilités aux entreprises locales.

CRÉDIT PARLEMENTAIRE

Le total des prélèvements effectués par la Société sur le crédit parlementaire approuvé s'est élevé à 12 941 \$ pour le trimestre clos le 30 juin 2013 (14 317 \$ pour le trimestre clos le 30 juin 2012). Tous les crédits comptabilisés au cours du trimestre clos le 30 juin 2013 ont été reçus (aucun crédit à recevoir pour le trimestre clos le 30 juin 2012). Le tableau ci-après présente un rapprochement entre les crédits reçus et les crédits dépensés :

	Trimestre clos le 30 juin 2013	Trimestre clos le 30 juin 2012
Solde d'ouverture	- \$	- \$
Crédits reçus	12 941	14 317
Crédits dépensés	12 941	14 317
Solde de clôture	- \$	- \$

Le Parlement a accordé à la Société un crédit total de 51 763 \$ pour l'exercice qui clora le 31 mars 2014.

États financiers consolidés intermédiaires résumés

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

(non audités)

30 juin 2013

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Table des matières

(États financiers non audités)

30 juin 2013

État consolidé de la situation financière	1
État consolidé des résultats	2
État consolidé de la variation de la dette nette	3
État consolidé des flux de trésorerie	4
Notes complémentaires aux états financiers consolidés	5 à 19

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA HAUTE DIRECTION

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers trimestriels consolidés conformément à la Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État du Conseil du Trésor du Canada, ainsi que des contrôles internes qu'elle considère comme nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers trimestriels consolidés exempts d'anomalies significatives. La direction veille aussi à ce que toutes les autres informations fournies dans le présent rapport financier trimestriel concordent, s'il y a lieu, avec les états financiers trimestriels consolidés.

Les présents états financiers trimestriels consolidés n'ont pas été audités, ni examinés par un auditeur externe.

À notre connaissance, les états financiers trimestriels consolidés non audités donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société aux dates de clôture des périodes présentées ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les périodes closes à ces dates.

La première dirigeante par intérim,



Marlene A. Usher, CA

La directrice générale, Services intégrés,



Frances L. Marenick, CA

Sydney, Canada
Le 15 août 2013

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

État consolidé de la situation financière

(non audité)

Au 30 juin 2013 (en milliers de dollars)

	<u>30 juin 2013</u>	<u>31 mars 2013</u>
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie (note 4)	21 967 \$	20 071 \$
Créances	8 034	10 223
Prêts (note 5)	9 760	10 250
Placements de portefeuille	4 582	4 582
Dépôts auprès de la Commission d'indemnisation des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse	1 730	1 730
Actifs destinés à la vente	2 463	2 641
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	48 536	49 497
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer	8 808	10 258
Emprunts	4 356	4 356
Obligation constituée au titre des indemnités pour accidents de travail (note 6)	201 367	205 308
Obligation constituée au titre des coûts environnementaux (note 7)	175 323	176 213
Obligation constituée au titre des prestations de retraite anticipée et des indemnités de départ (note 8)	50 173	53 595
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs complémentaires (note 9)	10 466	10 544
Obligation constituée au titre des prestations de retraite	986	986
TOTAL DES PASSIFS	451 479	461 260
DETTE NETTE	(402 943)	(411 763)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 10)	4 554	4 510
Charges payées d'avance	122	296
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	4 676	4 806
DÉFICIT ACCUMULÉ	(398 267) \$	(406 957) \$

ÉVENTUALITÉS (note 13)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON
État consolidé des résultats
(non audité)
Trimestre clos le 30 juin 2013 (en milliers de dollars)

	Trimestre clos le 30 juin 2013	Trimestre clos le 30 juin 2012
CHARGES		
Développement économique (note 11)	1 007 \$	759 \$
Installations de location et de développement (note 11)	412	368
Ressources humaines et problèmes environnementaux hérités (note 11)	3 534	3 426
TOTAL DES CHARGES	4 953	4 553
PRODUITS		
Installations de location et de développement	336	129
Intérêts sur prêts	139	230
Intérêts bancaires et autres produits	69	121
Gain sur la vente d'immobilisations corporelles et d'actifs destinés à la vente	158	13
TOTAL DES PRODUITS	702	493
ACTIVITÉS MENÉES AU NOM D'AUTRES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX (note 1)		
Charges de programmes - APECA	716	386
Charges d'assainissement - EACL	457	-
Salaires, services professionnels et autres - APECA	726	679
	1 899	1 065
Moins : Coûts recouverts d'autres organismes gouvernementaux	(1 899)	(1 065)
	-	-
Déficit avant le crédit parlementaire	(4 251)	(4 060)
Crédit parlementaire	12 941	14 317
Excédent de la période	8 690	10 257
Déficit accumulé au début de la période	(406 957)	(400 163)
Déficit accumulé à la fin de la période	(398 267) \$	(389 906) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON
État consolidé de la variation de la dette nette
(non audité)

Trimestre clos le 30 juin 2013 (en milliers de dollars)

	<u>30 juin 2013</u>	<u>30 juin 2012</u>
EXCÉDENT DE LA PÉRIODE	(8 690) \$	(10 257) \$
Variation des immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	218	118
Virement aux actifs destinés à la vente	(34)	(23)
Amortissement des immobilisations corporelles	(134)	(130)
Gain sur la vente d'immobilisations corporelles	119	13
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	(125)	(13)
	<u>(8 646)</u>	<u>(10 292)</u>
Variation des autres actifs non financiers		
Acquisition (utilisation) de charges payées d'avance	(174)	22
DIMINUTION DE LA DETTE NETTE	(8 820)	(10 270)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	<u>411 763</u>	<u>405 043</u>
DETTE NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE	<u>402 943 \$</u>	<u>394 773 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON
État consolidé des flux de trésorerie
(non audité)

Trimestre clos le 30 juin 2013 (en milliers de dollars)

	Trimestre clos le 30 juin 2013	Trimestre clos le 30 juin 2012
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Crédit parlementaire reçu	12 941 \$	14 317 \$
Sommes reçues d'autres organismes gouvernementaux	5 928	4 185
Intérêts sur prêts reçus	37	39
Intérêts bancaires et autres produits reçus	70	128
Rentrées (sorties) de fonds pour activités de location et d'autres parties	141	679
Sorties de fonds pour charges de programmes et frais d'administration	(2 086)	(2 423)
Paiements faits au nom d'autres organismes gouvernementaux	(3 789)	(3 208)
Sommes versées au titre des prestations de retraite anticipée, des indemnités pour accidents de travail et des avantages sociaux futurs complémentaires non liés à la retraite	(9 198)	(9 541)
Sommes versées au titre des obligations environnementales et du soutien	(3 100)	(5 364)
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS LIÉES AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	944	(1 188)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL		
Produit provenant de la vente d'immobilisations corporelles et d'actifs destinés à la vente	366	13
Sorties de fonds relatives à l'acquisition d'immobilisations corporelles	(218)	(118)
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS LIÉES AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL	148	(105)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit du rachat de placements de portefeuille	-	-
Achat de placements de portefeuille	-	-
Sorties de fonds pour prêts	(24)	-
Remboursements de prêts	828	965
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS LIÉES AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	804	965
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE	1 896	(328)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	20 071	19 512
TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	21 967 \$	19 184 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non audités)

30 juin 2013 (en milliers de dollars)

1. NATURE DES ACTIVITÉS ET AUTORISATION

La Société d'expansion du Cap-Breton (la « Société ») a été constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'expansion du Cap-Breton* (partie II de la *Loi organique de 1987 sur le Canada atlantique*), qui a été adoptée le 1^{er} décembre 1988. La Société est une société d'État mandataire inscrite à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle n'est pas assujettie à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Voici ses objectifs, tels qu'ils sont énoncés dans sa loi habilitante :

« encourager et aider, de concert éventuellement avec le gouvernement du Canada ou de la Nouvelle-Écosse, leurs organismes ou toute autre personne publique ou privée, le financement et le développement de l'industrie dans l'île du Cap-Breton en vue de créer des emplois en dehors du secteur de l'industrie houillère et de diversifier l'économie de l'île ».

La Société a deux filiales à cent pour cent. DARR (Cape Breton) Limited (DARR) a été constituée aux termes de la *Companies Act* de la Nouvelle-Écosse et elle possédait et gérait tous les biens immobiliers de la Société. Le 1^{er} avril 2012, les actifs et passifs de DARR ont été transférés à la Société d'expansion du Cap-Breton. DARR n'est plus exploitée activement. Cape Breton Casting Inc. (CBCI) a été acquise le 3 mars 2006 en exerçant la garantie sur des prêts en souffrance. CBCI est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Les actifs de CBCI ont été vendus en novembre 2009 et les activités continues ont cessé.

La Société a signé un protocole d'entente avec l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) selon lequel la Société exécute les programmes de l'Agence sur l'île du Cap-Breton.

La Société a signé un protocole d'entente avec Énergie atomique du Canada Limitée (EACL) selon lequel la Société effectue l'assainissement du site de l'ancienne usine d'eau lourde à Glace Bay, en Nouvelle-Écosse.

2. MÉTHODES COMPTABLES IMPORTANTES

a) Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés intermédiaires non audités (les « états financiers intermédiaires ») de la Société ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, tel que recommandé par Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut des Comptables Agréés du Canada.

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées de la même manière à toutes les périodes présentées dans les états financiers intermédiaires, y compris la période comparative.

La Société présente tous ses produits et ses charges selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les actifs sont comptabilisés au plus faible du coût et de la valeur de recouvrement nette. Les passifs et les obligations financières vis-à-vis des entités extérieures sont comptabilisés au montant estimatif payable ultimement.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non audités)

30 juin 2013 (en milliers de dollars)

2. MÉTHODES COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

a) Référentiel comptable (suite)

Les états financiers intermédiaires doivent être lus de concert avec les états financiers annuels consolidés audités du 31 mars 2013 et le compte rendu qui fait partie du rapport financier trimestriel. Les états financiers intermédiaires ne comprennent pas toutes les information normalement communiquées dans un jeu complet d'états financiers annuels.

Les actifs financiers et non financiers sont tous présentés dans l'état consolidé de la situation financière. Les actifs non financiers peuvent servir à fournir des services au cours de périodes ultérieures. Ils sont comptabilisés en charges au moyen de l'amortissement ou lors de leur utilisation. Normalement, ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables par la Société au règlement de ses dettes, à moins d'être vendus. C'est donc dire que les actifs non financiers n'entrent pas dans le calcul de la dette nette de la Société, mais sont plutôt déduits de celle-ci en vue d'établir le déficit accumulé.

b) Principes de consolidation

Les états financiers intermédiaires présentent les actifs, les passifs, les produits et les charges de l'entité publiante. Celle-ci regroupe toutes les entités qui appartiennent à la Société ou sont sous son contrôle, à savoir DARR (Cape Breton) Limited et Cape Breton Casting Inc.

Toutes les opérations et tous les soldes réciproques entre ces entités sont éliminés lors de la consolidation.

c) Comptabilisation des produits

Les produits provenant des installations de location et de développement englobent les produits tirés de la location de locaux, d'installations et de services connexes, ainsi que de la vente de terrains destinés à l'aménagement résidentiel. Les produits sont comptabilisés lorsque les services sont rendus ou lorsque les risques et avantages relatifs à la vente des terrains sont transférés.

Les produits d'intérêts et les produits financiers sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

d) Crédits parlementaires

Les crédits parlementaires sont comptabilisés comme financement à l'état consolidé des résultats au cours de l'exercice où ils sont approuvés dans la mesure qu'ils sont prélevés. Les prélèvements sur ces crédits sont faits en fonction des besoins de trésorerie.

e) Instruments financiers

Trésorerie et dépôts auprès de la Commission d'indemnisation des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse

La trésorerie et les dépôts auprès de la Commission d'indemnisation des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse sont évalués au coût.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non audités)

30 juin 2013 (en milliers de dollars)

2. MÉTHODES COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

Créances

Les créances sont évaluées au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Prêts

Les prêts sont comptabilisés au coût après amortissement, le coût étant égal à la juste valeur des biens cédés ou des passifs pris en charge, sauf pour les prêts assortis de conditions avantageuses importantes qui sont comptabilisés à leur valeur actualisée, après que l'élément de subvention ait été comptabilisé au titre de frais de développement économique.

Les prêts assortis de conditions avantageuses importantes sont, après leur évaluation initiale, comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur actualisée et le taux d'intérêt effectif sont déterminés en utilisant le taux préférentiel ajusté pour tenir compte du risque à la date d'émission. L'élément subvention des prêts, qui correspond à l'écart entre la valeur nominale et la valeur actualisée d'un prêt, est comptabilisé comme frais de développement économique à la date d'émission.

Les intérêts sur prêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés sur la durée d'un prêt, sauf pour ce qui est des prêts douteux comme cela est expliqué ci-après. Les intérêts sur des prêts assortis de conditions avantageuses importantes représentent les intérêts gagnés selon les clauses du contrat plus l'amortissement de l'écart d'actualisation.

Certains prêts et certains apports sont assujettis à des modalités de remise de dette ou sont remboursables sous condition, selon les dispositions des contrats. Tous les prêts à remboursement conditionnel et les prêts-subventions pour lesquels la Société n'a pas un indice suffisamment probant d'une perspective raisonnable de recouvrement sont comptabilisés en charges à la date d'émission. Si les conditions ne sont pas respectées, la remise de dette ou les montants remboursables sous condition sont repris, le solde devient exigible par la Société, et tout montant de recouvrement estimatif est présenté comme une réduction des frais de développement économique dans l'état consolidé des résultats.

Un prêt est classé comme douteux lorsque, de l'avis de la direction, il existe un doute raisonnable quant au recouvrement à la date prévue du plein montant du capital et des intérêts. Une provision spécifique est établie en vue de réduire la valeur inscrite du prêt douteux à sa valeur de réalisation nette estimative. Les prêts douteux sont évalués en fonction de leur valeur de réalisation estimative, par l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévus au taux d'intérêt effectif des prêts. Quand les flux de trésorerie futurs ne peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnablement fiable, la valeur de réalisation estimative est établie à la juste valeur de tout bien donné en garantie du prêt, déduction faite des coûts de réalisation prévus.

La moins-value initiale et les changements qui y sont apportés par la suite sont comptabilisés à titre de débit ou de crédit de la charge de moins-value.

La comptabilisation des intérêts sur prêts cesse dès qu'un prêt est classé comme douteux. Tous les paiements reçus pour un prêt douteux sont portés au crédit du capital du prêt inscrit. Un prêt redevient productif quand la provision pour prêts douteux est reprise et que la direction peut raisonnablement penser que le plein montant du capital et des intérêts sera recouvré en temps voulu. Les intérêts qui n'avaient pas été constatés sont alors comptabilisés à titre d'intérêts sur prêts à cette date.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

(non audités)

30 juin 2013 (en milliers de dollars)

2. MÉTHODES COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

Prêts (suite)

Lorsqu'un prêt est restructuré, le placement inscrit au titre de ce prêt est, à la date de la restructuration, ramené à la valeur des flux de trésorerie nets à recevoir en vertu des nouvelles dispositions, actualisée au taux d'intérêt effectif inhérent au prêt (taux préférentiel ajusté pour tenir compte du risque) à la date de la restructuration. La réduction du placement inscrit doit être comptabilisée en charges dans l'état consolidé des résultats au cours de l'exercice où le prêt est restructuré.

Lorsqu'un prêt a été restructuré et que le recouvrement des flux de trésorerie futurs prévus au calendrier conformément aux nouvelles dispositions est raisonnablement assuré, les produits d'intérêts sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif inhérent à l'opération de prêt au moment où le prêt a été restructuré.

Les prêts sont radiés après que toutes les mesures raisonnables de restructuration et de recouvrement ont été prises par la direction et que, selon cette dernière, le recouvrement du prêt est peu probable.

Placements de portefeuille

La Société a acquis des placements en capitaux propres de sociétés du secteur privé. Les placements de portefeuille sont comptabilisés selon la méthode du coût d'acquisition, selon laquelle la Société comptabilise initialement le placement au coût d'acquisition et n'en constate les résultats que dans la mesure où ils sont reçus ou exigibles. Lorsque les conditions dont est assorti un placement donné sont avantageuses pour l'entité émettrice à un point tel que, en substance, une partie importante ou la totalité de l'opération s'apparente davantage à une subvention qu'à un placement, le placement est comptabilisé initialement à sa valeur actualisée après imputation de l'élément subvention aux frais de développement économique.

Lorsqu'un placement de portefeuille subit une moins-value durable, sa valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Lorsque la valeur comptable d'un placement de portefeuille a été réduite pour tenir compte d'une moins-value, cette réduction n'est pas reprise s'il se trouve que la valeur du placement remonte par la suite. Les estimations de moins-value sont fondées sur le jugement de la direction par suite d'analyse telle que l'écart entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus en fonction du taux préférentiel ajusté pour tenir compte du risque et la valeur comptable.

La comptabilisation des produits financiers (y compris l'amortissement des écarts d'actualisation) cesse lorsque le recouvrement de ces produits financiers n'est pas raisonnablement sûr. Lorsqu'un placement a été comptabilisé initialement à titre de subvention et comptabilisé en charges à la date du placement ou lorsque la valeur comptable du placement a été réduite pour tenir compte d'une moins-value, et que la Société recouvre par la suite une partie ou la totalité de son capital, le recouvrement du capital sera appliqué au solde du placement et le reste du recouvrement est comptabilisé à titre de produits lorsqu'il est reçu.

Créditeurs et emprunts

Les créditeurs et les emprunts sont évalués au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

(non audités)

30 juin 2013 (en milliers de dollars)

2. MÉTHODES COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

f) Actifs destinés à la vente

Les actifs destinés à la vente regroupent les terrains aménagés aux fins de lotissement résidentiel. Un actif destiné à la vente est comptabilisé comme actif financier lorsque tous les critères suivants sont satisfaits :

- L'actif est dans un état pour être vendu, est à vendre sur le marché et un marché actif existe.
- La direction a approuvé un plan pour vendre les actifs dans les 12 mois suivant la date de clôture.

g) Obligation constituée au titre des indemnités pour accidents de travail

L'obligation constituée au titre des indemnités pour accidents de travail représente la valeur actualisée nette du passif au titre des indemnités pour accidents de travail des anciens salariés de la Société de développement du Cap-Breton (SDCB), lorsqu'elles sont approuvées par la Commission d'indemnisation des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse, ou lorsque des modifications sont apportées à la loi et que les coûts futurs prévus peuvent être raisonnablement établis.

Les variations de la valeur actualisée nette de ce passif par rapport à l'estimation originale sont fondées sur les résultats réels et les modifications apportées aux hypothèses de la direction et elles sont comptabilisées dans l'état consolidé des résultats au cours de l'exercice où elles surviennent.

h) Obligation constituée au titre des coûts environnementaux

L'obligation constituée au titre des coûts environnementaux représente la valeur actualisée nette du passif au titre des coûts environnementaux futurs estimatifs établis selon la meilleure estimation de la direction quant au coût du respect de son interprétation des exigences des lois et des règlements environnementaux applicables.

i) Obligation constituée au titre des prestations de retraite anticipée et des indemnités de départ

L'obligation constituée au titre des prestations de retraite anticipée et des indemnités de départ des anciens salariés de la SDCB est fondée sur les meilleures estimations et hypothèses de la direction et représente la valeur nette actualisée du passif au titre des prestations de retraite anticipée et des indemnités de départ se rapportant à la réduction de l'effectif.

Les variations de la valeur actualisée nette du passif par rapport à l'estimation initiale reposent sur les résultats réels et les modifications apportées aux hypothèses de la direction et elles sont comptabilisées dans l'état consolidé des résultats au cours de l'exercice où elles surviennent.

j) Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs complémentaires

La Société offre des avantages postérieurs à l'emploi, dont des régimes de soins de santé et d'assurance vie et des avantages connexes aux bénéficiaires de la pension de commisération pour cause d'invalidité de l'ancienne SDCB jusqu'à 65 ans, une assurance vie aux retraités de plus de 65 ans et une prestation de retraite. Un autre avantage est le charbon subventionné pour le chauffage domestique fourni aux employées admissibles qui ont pris une retraite anticipée et aux retraités ainsi qu'à leurs veuves (veufs).

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non audités)

30 juin 2013 (en milliers de dollars)

2. MÉTHODES COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

j) Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs complémentaires (suite)

La Société comptabilise ses obligations découlant des régimes d'avantages sociaux ainsi que les coûts connexes au fur et à mesure que les avantages sont constitués par les salariés de l'ancienne SDCB. Le coût des avantages sociaux futurs complémentaires non liés à la retraite correspond à la valeur actualisée nette des paiements futurs prévus et est déterminé à partir des meilleures estimations de la direction concernant les taux d'inflation des coûts des soins de santé et des avantages connexes, les taux d'utilisation et les taux de mortalité. La portion du passif qui se rapporte à l'assurance vie au profit des retraités de plus de 65 ans est déterminée par un actuaire indépendant. Les variations de la valeur actualisée nette du passif non capitalisé par rapport à l'estimation initiale dues aux résultats réels et aux modifications apportées aux hypothèses de la direction sont comptabilisées dans l'état consolidé des résultats au cours de l'exercice où elles surviennent.

k) Obligation constituée au titre des prestations de retraite

Les salariés ont droit à des prestations lors de leur départ à la retraite en fonction du nombre d'années de service et du salaire en fin de carrière, tel que le prévoient les conditions d'emploi. La Société comptabilise le coût des prestations de retraite futures dans les exercices au cours desquels les salariés rendent les services à la Société. Elle comptabilise le passif relatif à ces prestations à mesure que les prestations sont constituées. La direction établit l'obligation constituée au titre des prestations de retraite en appliquant une méthode fondée sur des hypothèses et ses meilleures estimations des flux de trésorerie futurs prévus actualisés. Les variations de la valeur actualisée nette de ce passif sont fondées sur les résultats réels et les modifications apportées aux hypothèses de la direction. Elles sont portées au débit ou au crédit des salaires dans l'état consolidé des résultats.

l) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, qui englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur, ou à l'amélioration de l'immobilisation corporelle. Le coût, moins la valeur résiduelle, des immobilisations corporelles (sauf les terrains) est amorti selon la méthode linéaire comme suit :

Installations de location et de développement	jusqu'à 20 ans
Mobilier et matériel	3 à 5 ans
Autres	5 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur sont comptabilisées en charges dans l'état consolidé des résultats.

Aucune immobilisation incorporelle n'est comptabilisée dans les états financiers intermédiaires.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

(non audités)

30 juin 2013 (en milliers de dollars)

2. MÉTHODES COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

m) Régime de retraite

Pratiquement tous les employés de la Société sont couverts par le Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime de retraite contributif à prestations définies, constitué en vertu d'une loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Autant les employés que la Société doivent verser des cotisations pour défrayer le coût des services rendus au cours de l'exercice. En vertu de la législation actuelle, la Société n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires à l'égard des services passés ou des déficits de capitalisation du Régime. Par conséquent, les cotisations de la Société sont passées en charges au cours de l'exercice où les employés rendent les services et elles constituent son obligation totale en matière de prestations de retraite.

3. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La Société est exposée aux risques suivants en raison de son recours à des instruments financiers :

- risque de crédit;
- risque de liquidité;
- risque de taux d'intérêt.

La présente note fournit des informations sur l'exposition de la Société à chacun des risques mentionnés précédemment ainsi que sur les objectifs, politiques et processus de la Société en matière d'évaluation et de gestion des risques. D'autres données quantitatives sont fournies ailleurs dans les présents états financiers consolidés.

Il incombe globalement au Conseil d'administration d'établir le cadre de gestion des risques et de surveiller son utilisation. Le Conseil est aussi chargé de définir les politiques de gestion des risques de la Société et de surveiller leur application.

Les politiques de gestion des risques de la Société servent à recenser et à analyser les risques qui pèsent sur la Société, à fixer des limites et des contrôles appropriés pour ces risques, et à surveiller les risques et le respect des seuils de tolérance établis. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont examinés régulièrement pour tenir compte de l'évolution des conditions du marché et des activités de la Société. La Société vise, grâce à ses normes et à ses procédures de formation et de gestion, à établir un environnement de contrôle constructif et rigoureux au sein duquel tous les membres du personnel comprennent leurs rôles et leurs obligations.

Le Comité de vérification surveille la mesure dans laquelle la direction s'assure de la conformité aux politiques et aux procédures de gestion des risques et du caractère adéquat du cadre de gestion des risques par rapport aux risques qui pèsent sur la Société. Pour s'acquitter de cette mission, il peut compter sur les audits internes effectués et sur les examens réguliers des contrôles et des procédures de gestion, dont les résultats lui sont communiqués.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

(non audités)

30 juin 2013 (en milliers de dollars)

3. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque que la Société subisse une perte financière si un client ou une contrepartie à un instrument financier manquant à ses obligations contractuelles. La valeur comptable cumulée de la trésorerie, des créances, des prêts et des placements de portefeuille représente l'exposition maximale au risque de crédit de la Société. Selon la direction, il n'y a aucun risque de crédit important lié à la trésorerie et aux créances. Des informations supplémentaires sur les prêts sont présentées à la note 5.

La Société possède des politiques pour obtenir l'assurance que le risque de crédit est géré comme il se doit. Elle dispose notamment de pouvoirs d'approbation, d'exigences minimales concernant les placements en titres de capitaux propres pour les promoteurs et de plafonds pour l'aide.

Dans le cours normal de ses activités, la Société peut exiger des garanties et des cautionnements de ses clients ou des contreparties. La Société détient des garanties et des cautionnements pour les prêts qui font partie de son portefeuille. Les garanties et les autres cautionnements importants détenus par la Société sont des droits grevant des immobilisations corporelles, des créances et des stocks, des garanties et des contrats de garantie générale.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers en temps voulu. La stratégie de gestion du risque de liquidité de la Société consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle aura toujours suffisamment de liquidités pour honorer ses engagements liés à des passifs au moment de leur échéance, à la fois dans des conditions normales et difficiles, sans subir de pertes inacceptables ou risquer de nuire à sa réputation. La Société établit des prévisions de flux de trésorerie qui sont régulièrement examinées par la direction et le Conseil d'administration. Ces prévisions sont adaptées au besoin pour tenir compte des rentrées et des sorties de fonds prévues en vue de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de fonds pour honorer les obligations financières.

La valeur comptable cumulée des créanciers et charges à payer, des emprunts et des obligations constituées dues dans les 12 mois suivant la date de clôture représente l'exposition maximale de la Société au risque de liquidité.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le taux d'intérêt sur le compte bancaire de la Société varie en fonction des variations du taux préférentiel ce qui aura une incidence, à terme, sur le montant des intérêts versés. Cette situation n'aurait pas une incidence importante pour la Société. La Société consent également des prêts à taux fixe. Les variations des taux d'intérêt peuvent influencer sur la juste valeur du portefeuille de prêts à un moment donné, mais pas sur les fonds recouverts à terme.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
(non audités)
30 juin 2013 (en milliers de dollars)

4. TRÉSORERIE

Les liquidités de la Société, autres que celles soumises à restrictions, sont détenues dans une banque à charte canadienne et rapportent des intérêts aux taux en vigueur sur le marché. Au 30 juin 2013, la Société conservait des liquidités soumises à restrictions de 3 722 \$ (4 197 \$ au 31 mars 2013) qui sont des fonds détenus en fiducie jusqu'à la fin d'opérations de développement économique.

5. PRÊTS

Au 30 juin 2013, la Société avait un portefeuille de 41 comptes (45 comptes au 31 mars 2013). Ces prêts sont consentis pour promouvoir le développement économique conformément au mandat de la Société. Tous les prêts sont évalués en fonction du risque de crédit, en appliquant l'échelle de notation des risques de la Société, qui répartit les risques entre faible, moyen et élevé.

Le portefeuille de prêts se présente comme suit :

Notation des risques de crédit	Taux d'intérêt effectif	Taux stipulé	Coût	30 juin 2013		31 mars 2013	
				Provision pour moins- value	Valeur recouvrable nette	Valeur recouvrable nette	
Faible	5,25–12,50 %	4,50–6,50 %	3 174 \$	- \$	3 174 \$	3 257 \$	
Moyen	5,25–12,50 %	4,50–6,50 %	3 740	-	3 740	4 173	
Élevé	5,25–12,50 %	4,50–6,50 %	4 797	(1 951)	2 846	2 820	
			11 711 \$	(1 951) \$	9 760 \$	10 250 \$	

La Société a six débiteurs (sept au 31 mars 2013) dont les prêts représentent 56 % du montant dû (59 % au 31 mars 2013).

Des contributions remboursables sous condition totalisant 2 328\$ (2 550 \$ au 31 mars 2013) ne sont pas incluses dans le portefeuille de prêts.

Pour les prêts assortis de conditions avantageuses importantes, la direction a formulé certaines hypothèses à l'égard du taux d'actualisation approprié à appliquer pour comptabiliser initialement ces prêts à la valeur actualisée. Par ailleurs, elle a formulé des hypothèses aussi à l'égard du montant et des échéances des flux de trésorerie futurs pour les prêts douteux, ainsi que du taux d'actualisation approprié. Le montant comptabilisé au titre des prêts pourrait différer de manière significative si les hypothèses présentées évoluaient de beaucoup au cours des prochains exercices.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
(non audités)
30 juin 2013 (en milliers de dollars)

6. OBLIGATION CONSTITUÉE AU TITRE DES INDEMNITÉS POUR ACCIDENTS DE TRAVAIL

L'ancienne Société de développement du Cap-Breton (SDCB) était assujettie à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*. Aux termes de la Loi, les anciens salariés de la SDCB et leurs personnes à charge avaient le droit de recevoir des indemnités pour accidents de travail au même taux et aux mêmes conditions que le prévoit la loi provinciale sur les indemnités pour accidents de travail. Le ministre du Travail (actuellement, le ministre responsable de Ressources humaines et Développement des compétences Canada [RHDC]) et la Commission d'indemnisation des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse (la « Commission ») ont signé, le 12 décembre 1996, une entente qui donnait à la Commission la responsabilité d'administrer, au nom du gouvernement du Canada, les demandes d'indemnités présentées par les anciens salariés de la SDCB. Il incombe à RHDC de rembourser à la Commission toutes les indemnités admissibles versées par celle-ci aux anciens salariés de la SDCB. RHDC facture à la Société, tous les trimestres, le coût total estimatif des indemnités à verser aux anciens salariés par la Commission ainsi que des frais d'administration.

L'obligation constituée au titre des indemnités pour accidents de travail de la Société représente le passif non capitalisé au titre des coûts des indemnités déterminées et administrées par la Commission d'indemnisation des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse pour les accidents de travail des anciens salariés de la SDCB. Le passif est déterminé par un actuaire externe et comprend les éléments suivants : les allocations d'invalidité permanente à long terme déjà approuvées et les accidents survenus, mais non encore administrés en tant que demandes d'indemnité; les prestations de survivant, qui comprennent surtout les rentes versées pour des demandes d'indemnité antérieures; d'autres frais qui consistent principalement en des indemnités temporaires, des allocations d'aide à la réadaptation et des allocations pour soins médicaux qui ont trait à des demandes d'indemnité antérieures, et les coûts de l'administration des futurs paiements d'indemnité par la Commission.

Les hypothèses utilisées par l'actuaire, qui ont été acceptées par la direction de la Société, dans le calcul du passif comprennent : les taux d'inflation, les taux d'intérêt, les taux de mortalité et les demandes d'indemnités totales prévues pour les accidents passés. Le passif pourrait varier grandement au cours des exercices à venir si les hypothèses sur lesquelles repose l'évaluation actuarielle étaient fortement modifiées. Les variations comptabilisées à l'égard du passif reposent sur une extrapolation des résultats actuariels et sur des ajustements découlant des écarts actuariels de l'exercice au cours duquel ils se produisent. Une évaluation actuarielle a été réalisée en date du 31 mars 2013 afin d'évaluer le passif.

	30 juin 2013	31 mars 2013
Obligation constituée au titre des indemnités au début de la période	205 308 \$	214 052 \$
Charge au titre des indemnités		
Perte actuarielle	782	5 152
Coût financier sur l'obligation constituée au titre des indemnités	908	4 100
Indemnités versées au cours de la période	(5 631)	(17 996)
Obligation constituée au titre des indemnités à la fin de la période	201 367 \$	205 308 \$

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
(non audités)
30 juin 2013 (en milliers de dollars)

6. OBLIGATION CONSTITUÉE AU TITRE DES INDEMNITÉS POUR ACCIDENTS DE TRAVAIL (suite)

Hypothèses	
Taux d'actualisation pour l'obligation	1,80 %
Taux d'actualisation pour les coûts	2,00 %
Indexation des soins de longue durée et des pensions de survivant	1,00 %
Indexation des soins de santé et de réadaptation	3,75 %
Indexation de tous les autres coûts	2,00 %

Le 10 mai 2013, la province de la Nouvelle-Écosse a promulgué une loi permettant que les prestations de survivant qui avaient cessé lors d'un remariage soient restaurées en faveur d'un conjoint ou d'une conjointe à charge. La période pour laquelle les prestations rétroactives sont applicables s'étend du 17 avril 1985 au 13 avril 1999. Le montant des prestations rétroactives versées à l'égard de l'ancienne Société de développement du Cap-Breton se chiffre est 782 \$. Ce montant est comptabilisé dans la période au cours de laquelle la loi a été promulguée.

7. OBLIGATION CONSTITUÉE AU TITRE DES COÛTS ENVIRONNEMENTAUX

La Société a comptabilisé sa meilleure estimation des coûts de dépollution futurs prévus qui sont liés aux activités de la défunte Société de développement du Cap-Breton (SDCB), notamment la démolition des bâtiments, l'assainissement, le terrassement, la gestion de l'eau d'exhaure, le traitement des eaux, d'autres travaux de remise en état des terrains, et l'entretien et la surveillance à long terme des sites. Ce passif non capitalisé est fondé sur la meilleure estimation de la direction quant au coût du respect de son interprétation des exigences des lois et des règlements environnementaux applicables.

De concert avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), la défunte SDCB avait évalué l'état de chacune de ses propriétés et assaini celles au besoin. La meilleure estimation du passif par la direction de la Société repose sur les travaux d'évaluation des immobilisations et des études et des rapports d'experts-conseils indépendants, de même que sur l'examen et la vérification des données par TPSGC et la direction.

L'estimation du passif repose sur des hypothèses importantes de la direction, notamment : la détermination des lois, des règlements et des pratiques de l'industrie applicables ainsi que des mesures qui seront probablement requises pour les respecter; la nature et l'étendue des problèmes environnementaux passés et actuels; l'étendue des mesures nécessaires pour assurer la gestion à long terme de l'eau d'exhaure; l'étendue des travaux de remise en état des terrains des anciennes mines et usines de préparation du charbon; et les taux d'actualisation utilisés. Les estimations de ce genre sont susceptibles d'être révisées si des modifications sont apportées aux lois et aux règlements et si de nouvelles données deviennent disponibles. Cette estimation du passif comprend un montant pour dédommagement en raison de l'état environnemental de certains biens déjà aliénés.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
(non audités)
30 juin 2013 (en milliers de dollars)

7. OBLIGATION CONSTITUÉE AU TITRE DES COÛTS ENVIRONNEMENTAUX (suite)

L'estimation du passif, selon ce qui précède, pourrait varier grandement si les principales hypothèses utilisées par la direction pour l'établir différaient.

	30 juin 2013		31 mars 2013	
Obligation constituée au début de la période	176 213	\$	143 768	\$
Versements	(1 898)		(12 463)	
Charge de désactualisation	1 008		5 699	
Révision d'estimations	-		39 209	
Obligation constituée à la fin de la période	175 323	\$	176 213	\$

8. OBLIGATION CONSTITUÉE AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE ANTICIPÉE ET DES INDEMNITÉS DE DÉPART

L'obligation constituée représente l'estimation du coût du passif non capitalisé pour les prestations de retraite anticipée et les indemnités de départ des anciens salariés de l'ancienne SDCB. Elle comprend les prestations de retraite anticipée ainsi que le coût des prestations et des indemnités de départ prévues.

La direction a formulé des hypothèses importantes pour préparer les estimations de cette obligation constituée, dont les taux d'intérêt pour les facteurs d'actualisation et d'indexation des prix pour la tranche à long terme du passif, les taux d'indemnisation pour incapacité du Régime de pensions du Canada, et les taux d'indexation des prix des soins de santé et des avantages complémentaires. L'estimation du passif, selon les éléments qui précèdent, pourrait varier grandement si les principales hypothèses utilisées par la direction pour les principaux facteurs de l'estimation différaient.

	30 juin 2013		31 mars 2013	
Obligation constituée au titre des prestations au début de la période	53 595	\$	68 913	\$
Charge au titre des prestations				
Gain actuariel	-		(469)	
Coût financier sur l'obligation constituée au titre des prestations	171		1 080	
Prestations versées au cours de la période	(3 593)		(15 929)	
Obligation constituée au titre des prestations à la fin de la période	50 173	\$	53 595	\$

Hypothèses

Taux d'actualisation pour l'obligation	1,3 %
Taux d'actualisation pour les coûts	1,6 %
Indexation du prix des prestations	2,0 %
Indexation du prix des soins de santé	2,0 %

La Société prévoit qu'elle sera entièrement libérée de l'obligation constituée au titre des prestations de retraite anticipée et des indemnités de départ à la fin de 2027.

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON

Notes complémentaires aux états financiers consolidés (non audités)

30 juin 2013 (en milliers de dollars)

9. OBLIGATION CONSTITUÉE AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS COMPLÉMENTAIRES

La Société offre des avantages postérieurs à l'emploi, dont des régimes de soins de santé et d'assurance vie et des avantages connexes aux bénéficiaires de la pension de commisération pour cause d'invalidité de l'ancienne SDCB jusqu'à 65 ans, une assurance vie aux retraités de plus de 65 ans et une prestation de retraite. Un autre avantage est le charbon subventionné pour le chauffage domestique fourni aux employées admissibles qui ont pris une retraite anticipée et aux retraités ainsi qu'à leurs veuves (veufs).

La valeur actualisée de ces régimes non capitalisés est déterminée selon les hypothèses de la direction. Le passif pourrait différer grandement si les hypothèses sur lesquelles repose l'estimation variaient de manière significative dans les exercices à venir. Une évaluation actuarielle externe en date du 31 mars 2013 a été obtenue pour les prestations d'assurance vie aux retraités de plus de 65 ans. Les autres prestations ont été évaluées par la direction de la Société en date du 31 mars 2013.

	30 juin 2013	31 mars 2013
Obligation constituée au titre des avantages au début de la période	10 544 \$	13 632 \$
Charge au titre des avantages		
Perte actuarielle (gain actuariel)	-	(2 053)
Coût financier sur l'obligation constituée au titre des avantages	40	240
Avantages versés au cours de la période	(118)	(1 275)
Obligation constituée au titre des avantages à la fin de la période	10 466 \$	10 544 \$

Hypothèses

Prestations de commisération – soins de santé pour invalidité

Taux d'actualisation pour l'obligation	1,3 %
Taux d'actualisation pour les coûts	1,6 %
Indexation du prix des soins de santé	2,0 %

Assurance vie postérieure à l'emploi

Taux d'actualisation pour l'obligation	2,0 %
Taux d'actualisation pour les coûts	2,3 %

Prestations de retraite

Taux d'actualisation pour l'obligation	1,3 %
Taux d'actualisation pour les coûts	1,6 %
Indexation du prix des prestations	2,0 %

Avantage du charbon domestique

Taux d'actualisation pour l'obligation	1,3 %
Taux d'actualisation pour les coûts	1,6 %
Indexation du prix de l'avantage	3,0 %

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
(non audités)
30 juin 2013 (en milliers de dollars)

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Trimestre clos le 30 juin 2013				
	Terrains	Mobilier et matériel	Installations de location et de développement	Autres actifs	Total
Coût au début de la période	2 264 \$	1 625 \$	6 838 \$	269 \$	10 996 \$
Entrées	34	2	182	-	218
Cessions	(6)	-	-	-	(6)
Dépréciation	-	-	-	-	-
Reclassement aux actifs destinés à la vente	(34)	-	-	-	(34)
Coût à la fin de la période	2 258 \$	1 627 \$	7 020 \$	269 \$	11 174 \$
Amortissement cumulé					
au début de la période	342 \$	1 396 \$	4 479 \$	269 \$	6 486 \$
Charge d'amortissement	-	24	110	-	134
Cessions	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
Amortissement cumulé à la fin de la période	342 \$	1 420 \$	4 589 \$	269 \$	6 620 \$
Valeur nette comptable à la fin de la période	1 916 \$	207 \$	2 431 \$	- \$	4 554 \$

	Exercice clos le 31 mars 2013				
	Terrains	Mobilier et matériel	Installations de location et de développement	Autres actifs	Total
Coût au début de la période	2 082 \$	1 606 \$	6 371 \$	269 \$	10 328 \$
Entrées	1 417	94	660	-	2 171
Cessions	(1)	(75)	(3)	-	(79)
Dépréciation	-	-	-	-	-
Reclassement aux actifs destinés à la vente	(1 234)	-	(190)	-	(1 424)
Coût à la fin de la période	2 264 \$	1 625 \$	6 838 \$	269 \$	10 996 \$
Amortissement cumulé					
au début de la période	342 \$	1 380 \$	4 086 \$	259 \$	6 067 \$
Charge d'amortissement	-	91	406	10	507
Cessions	-	(75)	(3)	-	(78)
Reclassement aux actifs destinés à la vente	-	-	(10)	-	(10)
Amortissement cumulé à la fin de la période	342 \$	1 396 \$	4 479 \$	269 \$	6 486 \$
Valeur nette comptable à la fin de la période	1 922 \$	229 \$	2 359 \$	- \$	4 510 \$

SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON
Notes complémentaires aux états financiers consolidés
(non audités)
30 juin 2013 (en milliers de dollars)

11. CHARGES

	Trimestre clos le 30 juin 2013	Trimestre clos le 30 juin 2012
Subventions et contributions		
Développement commercial	697 \$	10 \$
Développement économique des collectivités	99	236
Politique et défense des intérêts	5	-
	<u>801</u>	<u>246</u>
Salaires et avantages sociaux	683	735
Exploitation et entretien	630	538
Moins-values	(204)	(5)
Ajutement pour conditions avantageuses	(9)	105
Ressources humaines héritées	1 901	1 379
Coûts environnementaux	1 008	1 425
Amortissement des immobilisations corporelles	143	130
	<u>4 953 \$</u>	<u>4 553 \$</u>

12. RÉGIME DE RETRAITE

Pratiquement tous les employés de la Société sont couverts par le Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime de retraite contributif à prestations définies, constitué en vertu d'une loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Autant les employés que la Société doivent verser des cotisations. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations exigées de l'employeur en fonction d'un multiple de la cotisation exigée des employés.

Le gouvernement du Canada a l'obligation législative d'effectuer le versement des prestations dans le cadre du Régime. En règle générale, les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans à un taux annuel de 2 % pour le service ouvrant droit à pension, multiplié par la rémunération moyenne des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées avec le Régime de pensions du Canada et elles sont indexées à l'inflation.

13. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de ses activités, la Société a fait l'objet de poursuites. La direction estime qu'il est impossible pour le moment de déterminer les résultats de ces poursuites. Elle n'a donc pas établi de provision à cet égard dans ses états financiers consolidés. Le montant estimatif des réclamations qui pourrait éventuellement résulter de ces poursuites sera comptabilisé dans les états financiers consolidés de l'exercice au cours duquel un tel montant pourra être déterminé.